

Contact

Klesia Entreprise 3-6
CS 30027
93108 Montreuil cedex
www.klesia.fr

octobre 2018

Références à rappeler

N° SIREN : _____

N° Adhérent : _____

Objet : Evolution des conditions d'adhésion Agirc-Arrco applicables au 1er janvier 2019

Madame, Monsieur,

Dans le prolongement d'une démarche de convergence initiée depuis plusieurs années pour simplifier la retraite, les régimes Agirc et Arrco de retraite complémentaire fusionnent au 1er janvier 2019 en un seul régime, le régime Agirc-Arrco.

Les conditions d'adhésion applicables aux salariés de votre entreprise évoluent avec le nouveau régime. Vous trouverez ci-joint le document récapitulatif des nouveaux taux, assiettes de cotisations et contributions applicables aux salariés de votre entreprise au 1er janvier 2019.

Si l'ensemble de vos catégories de personnels n'apparaissent pas dans ce document, c'est qu'elles sont rattachées à une (ou plusieurs) autre(s) adhésion(s) retraite, au sein de votre entreprise. Le(s) récapitulatif(s) d'adhésion correspondant à ces catégories vous sera(seront) envoyé(s) très prochainement.

Pour information, vous trouverez également ci-joint une fiche synthétique sur les principales évolutions concernant vos salariés : nouvelles conditions de départs à la retraite, modalités de conversion de points...

Pour en savoir plus sur la mise en place du régime Agirc-Arrco, **rendez-vous sur notre site internet ou le site agirc-arrco.fr**. Vous y trouverez **des documents téléchargeables, des FAQ, des vidéos explicatives, des outils de simulation...**

Si vous avez recours à un organisme tiers (expert-comptable...), nous vous remercions de bien vouloir l'informer de ces changements.



Références à rappeler

N° SIREN : _____

N° Adhérent : _____

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous détaillons ci-joint nos responsabilités en la matière ainsi que celles de votre entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Gilles Poullet

Directeur Général Adjoint en charge des Opérations

Références à rappeler

N° SIREN : _____

N° Adhérent : _____

MISE EN ŒUVRE DU RGPD PAR KLESIA

Pour mener à bien son activité de gestion de la retraite complémentaire des salariés, votre institution de retraite complémentaire collecte et traite les données à caractère personnel de vos collaborateurs. Elle le fait dans le respect du règlement européen sur la protection des données (Règlement UE 2016 /679 du 27 avril 2016 – ci-après RGPD) - applicable depuis le 25 mai 2018 – et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données. Cette nouvelle réglementation encadre l'utilisation des données et leur sécurisation, pour une meilleure protection des données personnelles.

Votre institution de retraite complémentaire a entrepris un ensemble d'actions ainsi que la fédération Agirc-Arrco en vue de se conformer au RGPD et à la loi informatique et libertés modifiée. C'est dans le cadre d'une de ces actions que s'inscrit la présente communication sur la mise en œuvre du RGPD dans le secteur de la retraite complémentaire.

Les entreprises sont tenues, en application de la loi et des accords de retraite nationaux interprofessionnels, d'adhérer à une institution de retraite complémentaire. L'adhésion à l'institution implique la mise en œuvre de traitements informatisés de données personnelles afin de permettre la transmission à votre institution des informations concernant vos salariés (déclaration sociale nominative, DADS, DUCS, paiement des cotisations). **La communication de ces informations relève de votre responsabilité, en tant qu'employeur et responsable des traitements RH de vos salariés.**

Les données personnelles de vos salariés sont ainsi collectées et traitées en vue de l'accomplissement, par votre institution, de sa mission de gestion de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé. Dans le cadre des traitements informatiques propres au régime de retraite complémentaire, **vo**tre institution n'a pas, vis-à-vis de votre entreprise, un statut de sous-traitant au sens du RGPD car elle ne traite pas les données de vos salariés en votre nom et pour votre compte.

Votre institution de retraite complémentaire est particulièrement attachée au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles de vos salariés. Sa politique en la matière traduit ses engagements au service d'une gestion responsable des données personnelles, dans le cadre de son activité de mise en œuvre du régime de retraite complémentaire.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site www.klesia.fr.



Contact

Klesia Entreprise 3-6
CS 30027
93108 Montreuil cedex
www.klesia.fr

Conditions d'adhésion standards

Références à rappeler

octobre 2018

N° SIREN : _____

N° Adhérent : _____

L'adhésion _____ de votre entreprise au régime Agirc-Arrco est enregistrée en application de l'Accord du 17/11/2017 au sein de l'institution de retraite complémentaire _____ (N° ____).

Siren :

Date début d'effet :

Adhésion : Réglementaire Agirc-Arrco

RECAPITULATIF (*) DES CONDITIONS D'ADHESION A COMPTER DU 01/01/2019			
Bases de calcul		Données de cotisation	
		Taux de calcul de points	Taux de cotisations
Cadre			
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %
Tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %
Apec Proportionnelle tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		0,060 %
Apec Proportionnelle tranche de 1 à 4 PSS	TRANCHE T24 (1 à 4 PSS)		0,060 %
Non cadre			
Retraite TU1	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %
Obligatoire tranche de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)	6,200 %	7,870 %
Retraite TU2	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %
Obligatoire tranche de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)	17,000 %	21,590 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 0 à 1 PSS	TRANCHE TU1 (0 à 1 PSS)		2,150 %
Contribution d'Equilibre Général tr. de 1 à 8 PSS	TRANCHE TU2 (1 à 8 PSS)		2,700 %
Contribution d'Equilibre Technique (CET)	TRANCHE (0 à 8 PSS)		0,350 %



Conditions d'adhésion standards

Références à rappeler

N° SIREN : _____

N° Adhérent : _____

(*) Ce récapitulatif se substitue aux Conditions Générales jointes au Certificat d'adhésion. Il restitue les taux en vigueur pour l'exercice mentionné ci-dessus ; et n'est pas valable au titre des exercices antérieurs ou postérieurs.

(1) PSS = Plafond de la Sécurité sociale

Répartition des cotisations (sauf CET, CEG) sur la tranche entre 0 et 1 PSS et sur la tranche entre 1 et 8 PSS : 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et 40,00% à la charge du salarié. (Cette répartition s'applique sauf dispositions spécifiques conventionnelles).

■ **Taux d'appel des cotisations contractuelles** : 127% répartis dans les mêmes proportions que la cotisation contractuelle.

■ **Contribution Equilibre Général (CEG)**

- 2,15% du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié ;
- 2,70% du salaire sur la tranche entre 1 et 8 PSS, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié ;

■ **Contribution Equilibre Technique (CET)** : 0,35% du salaire, du premier euro jusqu'à 8 PSS, pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale. La répartition de cette cotisation est la suivante : 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié.

COTISATION OBLIGATOIRE APEC, GEREE PAR DELEGATION

La cotisation pour l'Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC) est appelée par délégation par le régime Agirc-Arrco pour les participants articles 4 et 4 bis de la CCN de 1947 et est reversée à cet organisme. Cette cotisation s'élève à :

- 0,06% du salaire sur la tranche entre 0 et 1 PSS, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié ;
- 0,06% du salaire sur la tranche entre 1 et 4 PSS, répartis à hauteur de 60,00% des cotisations à la charge de l'employeur et de 40,00% à la charge du salarié ;

Paramètres à retenir pour l'exercice concerné

Seuil d'application de la CET		3311 €		
Tranche 0 à 1 PSS	De	1 €	A	3311 €
Tranche de 1 à 8 PSS	De	3312 €	A	26488 €
Tranche de 1 à 4 PSS	De	3312 €	A	13244 €
Tranche de 4 à 8 PSS	De	13245 €	A	26488 €

